



Nouvelles dispositions à compter du 1er octobre 2021

En ligne

L'impact sur le progiciel Galpe

Durée : 1 heure 30



Prérequis

Avoir suivi la formation « Nouvelles dispositions à compter du 1er octobre 2021 » et être utilisateur Galpe



Public destinataire

Utilisateur Galpe



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Explications théoriques et pratiques par le formateur
- Partage d'écran entre le stagiaire et le formateur



Modalités d'évaluation

- Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 1h30

- 03 février 2022 - 14h00 à 15h30
- 18 mars 2022 - 14h00 à 15h30



Tarif

180,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr
Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

- Découvrir les nouveautés Galpe
- Appréhender les nouveaux écrans
- Comprendre les nouvelles méthodes de saisies liées à la réglementation (le nouveau calcul de la durée d'indemnisation, du salaire journalier de référence et des différés)

Problématique de la formation

L'évolution de la réglementation chômage pousse le logiciel Galpe à régulièrement évoluer. L'application très technique de cette réglementation modifie profondément la méthode de saisie d'un nouveau dossier dans Galpe. La formation vous aidera à mieux comprendre les saisies nécessaires en réalisant un parallèle avec la réglementation.

Programme

1 - Introduction

- Présentation
- Mise en parallèle de la réglementation et des versions de Galpe

2 - La création de dossiers

- Réalisation par le formateur de cas pratiques :
 - Liés au nouveau calcul de la durée d'indemnisation
 - Sans aucun évènement
 - Avec périodes non rémunérées et non indemnisées hors et pendant le contrat de travail
 - Avec des périodes prévues à l'article 9 du règlement général hors contrat de travail
 - Liés au nouveau calcul du salaire journalier de référence
 - Avec reconstitution de rémunérations sur un seul contrat (périodes prévues à l'article 9 du règlement général)
 - Avec reconstitution de rémunérations sur plusieurs contrats (périodes prévues à l'article 9 du règlement général)
 - Sans reconstitution de rémunérations mais avec périodes de suspension de contrat

3 - Les évolutions « annexes »

- La recherche du débiteur
- La saisie des primes
- Les différents allongements de période

4 - Questions diverses

5 - Evaluation